



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

L'an 2024 le jeudi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - M. DUPONT Bruno – M. TASSEZ Florent

Absent(s) : Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud

Secrétaire de séance : M. Maxime BARBAUX

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2024 – 35

Objet : **Approbation d'une convention de mécénat avec la SARL Bevaldi pour la fête de la Musique**

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifiée par la loi du 1^{er} juillet 2003 dite loi Aillagon ;

Considérant que la SARL Bevaldi gestionnaire du magasin *Carrefour Contact* se propose de soutenir financièrement l'événement « fête de la musique » prévu le samedi 22 juin 2024 à hauteur de 300 € ;

Considérant qu'il s'agit d'un partenariat de mécénat qu'il est recommandé de formaliser sous la forme d'une convention entre le bénéficiaire et le mécène ;

Considérant qu'en contrepartie de ce mécénat la SARL Bevaldi bénéficiera de 2 laissez-passer pour la manifestation avec accès au backstage et la commune bénéficiaire et organisatrice de l'événement mentionnera le mécène dans ses supports de communication ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la convention de mécénat dans les conditions ci-dessus exposées ;
- 2) autorise le maire ou l'adjointe à l'événementiel à la signer ;

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Mention exécutoire : oui

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

